République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Casino à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Jean-Marc COCQUYT, Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Hassan FADI, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Sisto SILVERIO, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, Mme Evelyne DEROCHE, MM. Didier PALLUCCA, Yannick OLIGER, Mme Sabrina MANCINI, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

Absente avec procuration : Karine BERNARD à Valérie CARDET

Absente excusée : Patricia VEIDIG

Date de la convocation : 30 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 46
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Sabrina MANCINI

Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes, des services et celle de M. Pascal HEYMES, du cabinet MS Conseils.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, cette séance se tient dans la salle du Casino à Cattenom, sans public, seule la presse a été conviée. Le Préfet de la Moselle en a été informé par courrier en date du 23 novembre 2020.

Le Président cède la parole à M. Pascal HEYMES, qui dans le cadre du Pacte fiscal et financier du nouveau mandat va présenter la Dotation de Solidarité communautaire.

Le Président rappelle que le Pacte fiscal et financier, véritable boîte à outils, permet d'articuler les différents flux financiers entre les Communes et la Communauté de Communes.

1. Objet : Présentation du projet de Pacte Fiscal et Financier et Dotation de Solidarité Communautaire du nouveau mandat

par M. Pascal HEYMES, cabinet MS Conseils - support de présentation en annexe

Le Président remercie M. HEYMES du travail présenté.

En préambule de la séance du Conseil communautaire, le Président :
- rappelle que cette séance est dédiée principalement au vote du budget, qu'il a souhaité de transition, comme il en a été convenu lors des précédentes séances du Conseil, en attendant l'avancement des travaux des commissions.
- précise que le rendu de l'étude de positionnement sur la compétence péri et extrascolaire sera prochainement présenté.
- Informe qu'un contact a été repris avec les Communes de l'ENtente des COMMunes de la Frontière (ENCOMM).
- évoque à nouveau la compétence « Mobilité » et annonce la tenue des réunions suivantes sur cette thématique :
  - réunion de travail du Conseil communautaire : le 12 janvier 2021,
  - réunion du Conseil communautaire : le 26 janvier 2021 : point unique - débat sur la prise de compétence « Mobilité ».

Il rappelle les options qui se présentent pour la CCCE en la matière compte tenu de l'adhésion de 6 communes de la CCCE au SMITU.
Pour lui, la plus pertinente, étant de se substituer aux 6 communes (Cattenom, Hettange-Grande, Entrange, Volmerange-les-Mines, Kanfen et Escherange) au sein du SMITU et d'avoir la garantie, par conventionnement, du remboursement du montant du Versement Mobilité que la CCCE percevrait pour ses communes, de l'ordre de 700 000 € par an, afin de lui permettre de travailler sur les infrastructures d'intérêt général vers le Luxembourg. Le SMITU continuerait alors à percevoir un solde au titre du Versement Mobilité d'environ 1,1 M €. Cette option est préférable à un départ des 6 communes du SMITU.
Sa volonté est de créer 3 axes dédiés de transport en commun : Thionville-Hettange-Grande-Frisange ; Thionville-Hettange-Grande-Dudelange ; Thionville-Cattenom-Mondorf les Bains. Ces infrastructures profiteraient à tout le monde. Ce n'est qu'à partir de leur réalisation que pourront être mis en place des services de transport en commun.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Sabrina MANCINI comme secrétaire de séance.
Il est à noter que la loi du 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire fixe le quorum au tiers des membres présents et donne la possibilité de 2 procurations par conseiller.

2. Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 13 au 29 octobre 2020

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2020-97 du 13/10/2020 :
Attribution du marché d'achat, de fourniture et de pose d'une porte aux anciennes écuries de la Citadelle de Rodemack à l'entreprise Petit Pivetta 57100 Oeutrange pour un montant de 15 400€ HT soit un total de 18 480 € T.T.C.

Décision 2020-98 du 14/10/2020 :
Versement à la compagnie d'assurance des époux GRZYWCZAK, le CREDIT MUTUEL, la somme de 380 € correspondant à la franchise contractuelle du contrat d'assurance responsabilité civile de la CCCE, dans le cadre du sinistre subi par les époux GRZYWCZAK suite à une inondation du sous-sol de leur maison individuelle d'habitation sise 33 Boucle des Châtaigniers à 57330 Hettange-Grande, le 10 juin 2020, en raison d'une saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales urbaines.

Décision 2020-99 du 21/10/2020 :
Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide et reçu un avis favorable du comité d'attribution (dossiers 142 et 143).

Décision 2020-100 du 21/10/2020 :
Attribution d'un marché de traitements des atterrissements des cours d'eau du territoire de la CCCE, dans le cadre de l'entretien des cours d'eau et de la lutte contre les inondations, à l'entreprise BK Environnement à 54700 ATTON pour un montant de 19 572,00 € T.T.C.

Décision 2020-101 du 28/10/2020 :
Acceptation du solde de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 125,04 € T.T.C. dans le cadre du sinistre survenu au gymnase communautaire à Rodemack, en mars 2020.

Décision 2020-102 du 28/10/2020 :
Acceptation du solde de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 276,30 € T.T.C. dans le cadre du sinistre survenu au dojo communautaire à Cattenom, en mars 2020.

Décision 2020-103 du 29/10/2020 :
Un avenant n° 1 de + 4,58 % au marché n° 1861VHGA concernant les travaux d'aménagement qualitatif et de sécurité sur VICC et VIC dans la Commune de Hettange-Grande, route du Bénélux, passé avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY et conclu pour un montant total de 1 954 723,10 € H.T., est accepté pour un montant de + 89 554,21 € H.T., ce qui porte le montant total du marché après avenant n°1 à la somme de 2 044 277,31 € H.T.
Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse des travaux et le montant initial du marché.

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2020

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.
Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 20 octobre par courriel du 12 novembre 2020. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 20/010/2020 :
Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques des mois à venir

Rapport n° 2 du 20/10/2020 :
Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020

Affaires générales

Rapport n° 3 du 20/10/2020 :
Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 20/10/2020 :
Citadelle à Rodemack – Travaux d'entretien du chemin de ronde – Demande de subvention au titre de l'entretien

Rapport n° 5 du 20/10/2020 :
Aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande – Tarification

Rapport n° 6 du 20/10/2020 :
Aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande – Modification du Règlement Intérieur

Rapport n° 7 du 20/10/2020 :
VICC – Commune de Roussy-le-Village – Aménagement d'un Park and Ride de 253 places dont 5 places PMR – Marché 1912VRPA - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise HTP à 57525 TALANGE.

Rapport n° 8 du 20/10/2020 :
Déploiement Fibre optique – Convention de partenariat Enedis–Orange–CCCE pour l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité

Commission des Finances

Rapport n° 9 du 20/10/2020 :
Signature d'une charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques entre la DGFIP et la CCCE

Commission Développement économique

Rapport n° 10 du 20/10/2020 :
Association Entreprendre en Lorraine Nord – 25e édition du Salon à l'Envers - Subvention

Rapport n° 11 du 20/10/2020 :
Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE) - Modification

Commission Politique Petite enfance et des affaires sociales

Rapport n° 12 du 20/10/2020 :
Association Les P'tits Loups – demande de subvention pour l'exercice 2020

Rapport n° 13 du 20/10/2020 :
Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil – demande de subventionnement pour l'exercice 2020

Rapport n° 14 du 20/10/2020 :
Association Cercle des Ainés « Café Klatsch » de Beyren-Gandren – demande de subvention exceptionnelle pour un événement organisé à l'occasion de l'anniversaire de l'association

Rapport n° 15 du 20/10/2020 :
Association Habitat Jeunes des Trois Frontières - demande d'annulation des loyers de la cuisine centrale sur la période du 15 mars au 31 août 2020

Rapport n° 16 du 20/10/2020 :
Association Pour le Logement des Jeunes - subvention 2020 dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2019-2021

Commission Politique sport

Rapport n° 17 du 20/10/2020 :
Convention avec la SAS Golf de Preisch pour la mise à disposition de rangeballs

Rapport n° 18 du 20/10/2020 :
Manifestation Sportive Communautaire : Tournoi de golf amateur organisé par la Société du Golf de Preisch

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Continuité de service et droit de grève

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 2512-1 à L. 2512-5 concernant le droit de grève dans les services publics,

Considérant que l'article 56 de la loi de transformation de la fonction publique a encadré le droit de grève dans certains services publics locaux, dont, notamment, les services d'accueil des enfants de moins de 3 ans et de collecte des ordures ménagères,

Considérant que ces nouvelles mesures visent à encadrer les conditions d'application du droit de grève, en même temps qu'elles étendent le champ du service minimum,

Considérant que l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève,

Considérant que cet accord détermine :
- les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public,

- et les conditions dans lesquelles l'organisation du travail est adaptée et les agents présents affectés, en cas de perturbation prévisible des services,

Considérant que cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en l'absence d'accord dans les 12 mois suivant le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public sont définis par délibération,

Considérant que lorsqu'un préavis de grève est déposé dans un service concerné par la négociation, les agents informent l'administration de leur intention d'y participer au plus tard 48 heures à l'avance. Ce délai de 48 heures doit comprendre au moins un jour ouvré,

Considérant que ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service pendant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles chargées de l'organisation du service peuvent être punies d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende,

Considérant que l'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui y renonce, doit en informer l'administration au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation. De même, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service avant la fin de la grève doit en informer l'administration au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise. Ce délai de prévenance est destiné à permettre à l'administration d'affecter l'agent et d'organiser le service.

Considérant que l'administration peut imposer à un agent qui s'est déclaré gréviste, de faire grève pendant toute la durée de son service, si son départ en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste du service,

Considérant que l'agent encourt une sanction disciplinaire dans les cas suivants :

- Il n'informe pas son administration de son intention de faire grève,
- Il fait grève en cours de service alors que son administration lui avait demandé de faire grève pendant toute la durée de son service,
- Il n'informe pas, à plusieurs reprises, son administration de son intention de renoncer à faire grève ou de reprendre son service avant la fin de la grève.

Après différentes rencontres et temps d'échanges entre le collège « salariés » et la Direction, l'accord suivant est proposé :

A. Service minimum applicable au service de la « Petite enfance »

a) Multiaccueil Les Frimousses

Effectifs	Encadrants : 9 Effectif total : 12 agents
Enfants accueillis	30 enfants
Encadrement minimum	7 agents diplômés 1 agent d'entretien polyvalent
Service minimum : accueil de 25 enfants	Encadrants : 6 agents d'entretien polyvalent : 1
Nombre de grévistes possibles	Encadrants : 3 agents d'entretien polyvalent: 2

b) Multiaccueil Les Lutins

Effectifs	Encadrants : 13 Effectif total : 16 agents
Enfants accueillis	45 enfants
Encadrement minimum	11 agents diplômés 2 agents d'entretien polyvalent
Service minimum : accueil de 35 enfants	Encadrants : 8 agents d'entretien polyvalent : 2
Nombre de grévistes possibles	Encadrants : 5 agents d'entretien polyvalent : 2

c) Multiaccueil Les Lucioles

Effectifs	Encadrants : 19 Effectif total : 24 agents
Enfants accueillis	60 enfants
Encadrement minimum	15 agents diplômés 4 agents d'entretien polyvalent
Service minimum : accueil de 45 enfants	Encadrants : 11 agents d'entretien polyvalent: 2
Nombre de grévistes possibles	Encadrants : 9 agents d'entretien polyvalent : 2

d) Multiaccueil Les Touchatouts

Effectifs	Encadrants : 9 Effectif total : 11 agents
Enfants accueillis	25 enfants
Encadrement minimum	7 agents diplômés 1 agent d'entretien polyvalent
Service minimum : accueil de 25 enfants	Encadrants : 6 agent d'entretien polyvalent : 1

Impact pour le service : selon le schéma de service minimum proposé, 70 % des familles pourraient être accueillies.

B. Service minimum mis en place au service « Collecte des ordures ménagères » :

Effectifs	Chauffeurs/ripeurs : 8 Ripeurs : 7 Effectif total : 15 agents
Service minimum	Chauffeurs BEOM : 3 Chauffeur Ampliroll : 1 Ripeurs : 3 Effectif total : 7
Nombre de grévistes possibles	Chauffeurs/ripeurs : 4 Ripeurs : 4

Impact sur le service : tous les équipages de collecte OM sont maintenus en mode dégradé, sauf la collecte du tri sélectif

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Après les avis favorables du Comité technique en date du 21 octobre 2020 et du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver l'accord tel qu'exposé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Budget primitif principal - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7 en date du 17 novembre 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet du budget primitif principal pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le budget primitif principal conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.**

Budget Principal	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	43 918 097,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	13 316 377,00 €

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Budget primitif service assainissement collectif – Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7 en date du 17 novembre 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de budget primitif service assainissement collectif pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le budget primitif du service assainissement collectif conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.**

Budget annexe assainissement collectif	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	**2 899 550,00 €**
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	**2 748 500,00 €**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

8. <u>Objet</u> : Budget primitif service assainissement non collectif – Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7 en date du 17 novembre 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de budget primitif service assainissement non collectif pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le budget primitif du service d'assainissement non collectif conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.**

Budget annexe assainissement non collectif	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	**142 310,00 €**
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	./.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Budget primitif « Bois et énergie » - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7 en date du 17 novembre 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le budget primitif « Bois et énergie » pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil communautaire et joint à la présente délibération.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le budget primitif du service « Bois et énergie » conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.**

Budget annexe Bois et énergie	**Montant**
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	**13 769,00 €**
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	**7 612,00 €**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Budget primitif de la Zone d'Activités Economiques d'Entrange - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le budget primitif de la Zone d'Activités Economiques d'Entrange, pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le budget primitif de la Zone d'Activités Economiques d'Entrange conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.**

Budget annexe ZAE Entrange	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	**1 371 651,00 €**
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	**1 371 631,00 €**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Règlement des fonds de concours - avenant n° 4

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres,

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015, venant apporter des précisions sur l'éligibilité des paiements et l'obligation de publicité,

Vu l'avenant n° 2 adopté par délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018, venant spécifier que le Conseil communautaire est l'unique attributaire de fonds de concours,

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019, venant préciser la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Vu l'avenant n° 2 au Pacte fiscal et financier en date du 3 décembre 2019, venant prolonger la durée de ce dernier de 1 an jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant les contraintes consécutives à la crise du Covid-19, il convient de prolonger la durée de validité d'utilisation des fonds de concours et la date limite de dépôts des dossiers de demande.

L'avenant n° 4 a pour objectif d'adopter les dates suivantes :

- ✓ **30 juin 2021** : Date limite de réception des dossiers
- ✓ **30 novembre 2021** : date limite d'utilisation des enveloppes financières octroyées pour chaque commune. Tous les éléments nécessaires à la liquidation de ces fonds devront être fournis au service finances au plus tard à cette date. A défaut, **une procédure de dégagement d'office sera opérée.**

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- d'approuver l'avenant n° 4 relatif au règlement d'attribution des fonds de concours communautaires déterminant les dates limites fixées ci-dessus.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Attribution de Fonds de concours communautaires

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 en date du 16 juin 2015 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres,

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n° 14 en date du 27 octobre 2015, venant apporter des précisions sur l'éligibilité des paiements et l'obligation de publicité,

Vu l'avenant n° 2 adopté par délibération n° 21 en date du 26 juin 2018, venant spécifier que le Conseil communautaire est l'unique attributaire de fonds de concours,

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n° 15 en date du 25 juin 2019, venant préciser la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Vu l'avenant n° 2 au Pacte fiscal et financier en date du 3 décembre 2019, venant prolonger la durée de ce dernier et celle du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires de 1 an,

Vu l'avenant n°4 adopté par délibération n° 11 en date du 8 décembre 2020, venant préciser la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Considérant les dépôts et analyses de plusieurs dossiers,

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé/ montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofiancement communal
Escherange	Réfection de la salle du Conseil Municpal	12 183,81 €	0,00 €	12 183,81 €	50%	6 091,90 €	6 091,91 € Soit 50%
Escherange	Acquisition d'un tracteur	30 420,00 €	0,00 €	30 420,00 €	50%	15 210,00 €	15 210,00 € Soit 50%
Volmerange-les-Mines	Réhabilitation des vestiaires du stade	152 595,99 €	95 605,60 €	152 595,99 €	16,31%	24 890,39 €	32 100,00 € Soit 21,04%
Volmerange-les-Mines	Acquisition de mobilier urbain - avenue de la Liberté	903,94 €	0,00 €	903,94 €	50%	451,97 €	451,97 € Soit 50%
Hagen	Passage en LED de l'éclairage public	54 883,84 €	21 953,53 €	54 883,84 €	10%	5 488,39 €	27 441,92 € Soit 50 %
Gavisse	Acquisition d'un défibrillateur	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €	50%	812,50 €	812,50 € Soit 50%
Rodemack	Pôle commercial et tourisique - Travaux phase préparatoire	66 365,00 €	0,00 €	66 365,00 €	48,57%	32 229,20 €	34 135,80 € Soit 51,43%
Hagen	Travaux de securisation du clocheton de la chapelle	26 021,03 €	0,00 €	26 021,03 €	50%	13 010,51 €	13 010,52 € Soit 50%
Evrange	Fourniture et pose de robinets thermostatiques et radiateurs dans les logments communaux	3 506,82 €	0,00 €	3 506,82 €	50%	1 753,41 €	1753,41 € Soit 50%
Volmerange-les-Mines	Travaux d'aménagement de voirie - Rue Nicolas Schuller	28 482,00 €	0,00 €	28 482,00 €	50%	14 241,00 €	14 241,00 € Soit 50%
Volmerange-les-Mines	Travaux d'aménagement du réseau électrique - Rue Nicolas Schuller	10 484,88 €	0,00 €	10 484,88 €	50%	5 242,44 €	5 242,44 € Soit 50 %
Volmerange-les-Mines	Travaux d'extension du réseau électrique vers futur lotissement rue de Ottange	27 046,51 €	0,00 €	27 046,51 €	50%	13 523,25 €	13 523,26 € Soit 50%

Volmerange-les-Mines	Acquisition de panneaux de signalisation	1 804,00 €	0,00 €	1 804,00 €	50%	902,00	902,00 € Soit 50%
Volmerange-les-Mines	Fourniture et pose de grillage et portails autour du parc de la Mine	8 660,00 €	0,00 €	8 660,00 €	50%	4 330,00 €	4 330,00 € Soit 50%
Volmerange-les-Mines	Fourniture et pose d'un standard téléphonique	3 662,73 €	0,00 €	3 662,73 €	50%	1 831,36 €	1 831,37€ Soit 50%
Volmerange-les-Mines	Réfection du mur du nouveau cimetière	8 900,00 €	0,00 €	8 900,00 €	50%	4 450,00 €	4 450,00 € Soit 50%
Zoufftgen	Fourniture et pose de 2 panneaux de basket	1 200,00 €	0,00 €	600,00 €	50%	600,00 €	600,00 € Soit 50%
Zoufftgen	Fourniture et pose d'un colombarium et aménagement d'un jardin du souvenir	9 165,00 €	0,00 €	9 165,00 €	50%	4 582,50 €	4 582,50 € Soit 50%
Boust	Création d'un parking rue du Général de Gaulle	45 326,50 €	0,00 €	45 326,50 €	50%	22 663,25 €	22 663,25 € Soit 50 %
Boust	Travaux dans l'espace chaufferie de l'église	13 714,60 €	0,00 €	13 714,60 €	50%	6 857,30 €	6 857,30 € Soit 50 %
Boust	Acquisition d'un ordinateur pour la gestion technique du centre socioculturel	3 462,50 €	0,00 €	3 462,50 €	10,60%	367,02 €	3 095,48 € Soit 89,40 %
Boust	Acquisition de panneaux de signalisation et plaques de rues	4 105,99 €	0,00 €	4 105,99 €	50%	2 052,99 €	2 053,00 Soit 50 %
Boust	Installation d'une rampe d'accès PMR salle de réunion - rue du Général de Gaulle	5 295,00 €	0,00 €	5 295,00 €	50%	2 647,50 €	2 647,50 € Soit 50 %
Mondorff	Fourniture et pose de luminaires LED - zones piétonnes	986,40 €	0,00 €	986,40 €	50%	493,20 €	493,20 € Soit 50 %
Mondorff	Acquisition d'un microtracteur	23 390,00 €	0,00 €	23 390,00 €	50%	11 695,00 €	11 695,00 € Soit 50 %
Mondorff	Passage en LED de l'éclairage public - rue Victor Hugo et allée du Bois	24 631,29 €	0,00 €	24 631,29 €	50%	12 315,64 €	12 315,65 € Soit 50 %
Mondorff	Acquisition d'un nettoyeur haute pression	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	50%	600,00 €	600,00 € Soit 50%

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de valider l'attribution des fonds de concours communautaires pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer les notifications relatives à ces fonds de concours et d'accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

13. Objet : ZAC de Hettange-Grande – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2014,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2019.

L'actualisation du bilan prévisionnel prend en compte la revalorisation du foncier calculée en fonction de la position des îlots par rapport à la route départementale et de leur vocation. Les valeurs ont été modifiées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2017, comme suit :
- Ilots à vocation commerciale donnant directement sur la RD15 : 50 € HT / m²,

- 1er rideau à vocation d'artisanat et services : 35 € HT / m²,
- 2e rideau à vocation d'artisanat et services : 25 € HT / m²
- 50 € HT / m² pour les entreprises à vocation commerciale, quel que soit le positionnement dans la ZAC.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Considérant cet exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 2 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 24 novembre 2020

Il est demandé au Conseil communautaire :
- d'approuver le compte rendu financier annuel de la ZAC de Hettange-Grande arrêté au 31 décembre 2019 ci-annexé.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

14. Objet : ZAC de Kanfen- Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2 du Conseil de Communauté en date du 24 février 2015,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015,

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de Kanfen.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2019.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.
Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 2 novembre 2020,

Considérant cet exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 2 novembre 2020 et du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- d'approuver le compte rendu financier annuel de la ZAC de Kanfen arrêté au 31 décembre 2019 ci-annexé.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Transition énergétique - Attribution de fonds de concours

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant que les Communes de Hagen et de Roussy-le-Village ont déposé un dossier,

Considérant que les dossiers sont conformes aux conditions d'éligibilité et complets,

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
HAGEN	Passage de l'éclairage public à la LED	54 883.84 €	5 488.39 €	54 883.84 €	40%	21 953.53 €	27 441.92 € soit 50%
ROUSSY LE VILLAGE	Installation de régulateur thermostatique – Ecoles élémentaire et maternelle	7 135.29 €	- €	7135.29 €	40%	2854.12 €	4281.17 € soit 60%

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de valider l'attribution du fond de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les notifications relatives à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 46.

La Secrétaire de séance :
Sabrina MANCINI

Le Président :
Michel PAQUE